

Pharmacienne cantonale

Mariette Furrer-Ruppen, pharmacienne cantonale

Rôle et missions

Art. 11 de la Loi sur la santé (LS):

- Le pharmacien cantonal est chargé, dans le cadre du service de la santé publique, des tâches que lui attribuent la présente loi, la législation cantonale et la législation fédérale, notamment **le contrôle des produits thérapeutiques et des stupéfiants**.
- Il conseille les départements et les services de l'administration cantonale dans ces domaines.

Prescription et remise de médicaments

Prescription - principe (Art. 25 OPTh cantonale)

¹ Seuls sont autorisés à prescrire des produits thérapeutiques les chiropraticiens, les médecins, les médecins dentistes et les vétérinaires, **chacun dans les limites de ses compétences.**


La propharmacie est interdite.

Pharmacie privée du médecin (art.15 OPTh cantonale)

L'autorisation et les conditions sont réglés dans l'ordonnance.


Ordonnances médicales

- Lisible et signée
- Nom et année de naissance du patient
- Quantité et posologie
- Date de la prescription
- Le médecin qui rédige une ordonnance avec l'en-tête d'un hôpital doit apposer son tampon personnel l'identifiant.

Dr. med. H. Mustermann Innere Medizin FMH Musterstrasse 12 1234 Musterlingen Tel. 000 123 45 67 Fax 000 123 45 67 ZSR-Nr. GLN	
	<i>Datum</i>
Rp.	
	<i>1 OP Ibuprofen Filmdoublets 400 mg L</i>
	<i>S. Bei Migräne 1 bis 2 Filmdoublets, maximal 6 Filmdoublets täglich</i>
	
	<i>für Frau Alina Berger, 1982</i>
	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;">Stempel</div>
	<i>Originalunterschrift</i>

Ordonnances médicales stupéfiants

- Carnet à souches
- Substances soumises à contrôle (tableau a et d)
- Médecins qui exercent leur profession sous leur propre responsabilité
- Traitement pour la durée un mois, peut exceptionnellement couvrir un traitement de 3 mois au maximum
- Pas de rep! Indiquer quantité exacte

Rezept Nr./Ordonnance No/Ricetta n. 7000001 

Stempel Arzt auf Original und Kopien
Timbre du médecin sur l'original et les copies
Timbro del medico su originale e copie

Name/Vorname/Geburtsdatum Patient/Patientin
Nom/prénom/date de naissance du patient
Nome/cognome/data di nascita del paziente

Adresse Patient/Patientin
Adresse du patient
Indirizzo del paziente

Rp.

Anzahl Packungen Nombre d'emballages Numero di confezioni	Name Präparat nom de la préparation nome del preparato	Darreichungsform forme galénique forme galenica	Dosierung dosage dosaggio	Packungsgrösse conditionnement confezione da

Anwendungsanweisung/Mode d'emploi/Modo d'impiego

Rp.

Anzahl Packungen Nombre d'emballages Numero di confezioni	Name Präparat nom de la préparation nome del preparato	Darreichungsform forme galénique forme galenica	Dosierung dosage dosaggio	Packungsgrösse conditionnement confezione da

Anwendungsanweisung/Mode d'emploi/Modo d'impiego

Nicht benötigte Zeile muss durchgestrichen werden / La ligne non utilisée doit être biffée / Sbarrare la riga non necessaria

Datum/Unterschrift Arzt/Ärztin
Date/Signature du médecin
Data/Firma del medico

Stempel Apotheke
Timbre de la pharmacie
Timbro della farmacia

Nachdruck verboten
Reproduction interdite
Riproduzione vietata

weiss/blanc/bianco = Apotheke/pharmacie/farmacia / rot/rouge/rosso = Krankenkasse/assurance-maladie/assicurazione malattia / blau/blau/blu = Arzt/medecin/medico

Stupéfiants en général : bon à savoir

- Off label use (autres indications): à notifier dans un délai de 30 jours (office du médecin cantonal)
- Exportation (voyages): Schengen (un mois), pour les autres pays il faut prendre contact avec l'ambassade (ne pas oublier le tableau b)
- Commandes de stupéfiants: par écrit (a et d), GLN et timbre



Stupéfiants en général : bon à savoir

- Conservation et documentation de leur utilisation correcte
- Devoir de documentation (10 ans)
- Tableau b et c: ordonnance ordinaire, valable pour un mois (si les circonstances le justifient max. 6 mois)
- Indiquer la posologie et la durée précise du traitement



Traitement de substitution pour les personnes dépendantes aux opiacés



- Lois fédérales: les traitements des personnes dépendantes sont soumises au régime d'autorisation
- Directives cantonales fixent les modalités générales et les exceptions (hôpital), méthadone en forme liquide en prise journalière de préférence
- Substances admises: Méthadone, Buprénorphine, Sèvre-Long et L-Polamidon
- Contrat multipartite: médecin, intervenant en toxicomanie, pharmacien et patient
- Autorisation: valable 6 mois, renouvelable chaque 6 mois après rencontre des partenaires
- Conseil: Addiction Valais

Remise de pentobarbital sodique lors d'assistance au suicide

- Etablissement de l'indication par le médecin
- Ordonnance du médecin (prescription magistrale)
- Transmission de l'ordonnance à une pharmacie publique
- Annonce au médecin cantonal
- Prise de contact entre le pharmacien et le médecin
- Stockage de la préparation jusqu'à la remise
- Remise au patient ou à une autre personne désignée
- Documentation par le médecin et le pharmacien
- Elimination



Cannabinoïdes (THC/CBD)



- Prescriptions magistrales (Dronabinol, huile de Cannabis, solution alcoolique) de THC sont autorisée normalement par l'OSFP pour une durée déterminée. Une consultation est en cours pour simplifier la prescription et la délivrance des médicaments.
- Sativex (spray buccal) est autorisé par Swissmedic comme médicament (Carnet a souche). Attention aux garanties de paiement à demander à la caisse maladie (off-label-use soumis à autorisation par l'OFSP)
- CBD n'est pas reconnu comme médicament en Suisse et est en circulation comme produit de consommation; attribué nulle part de façon claire.

Nice to know

- ▲ Gestion de la température en cas de stockage de médicaments
- ▲ Stupéfiants sont à protéger de tout accès non autorisé
- ▲ Retraitement des dispositifs médicaux (petits stérilisateurs)